

DÉCLARATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les dispositions du règlement (UE) 2018/1725 s'appliquent au traitement des données à caractère personnel effectué par le Parlement européen.

1) Données et destinataires

Selon les articles 15 et 16 du règlement précité, le Parlement européen fournit aux personnes concernées les informations suivantes :

- Le responsable du traitement est le Parlement européen.

Direction générale du personnel

Direction pour le Développement des ressources humaines

Unité Recrutement des agents contractuels et des stagiaires

Responsable : M. Pierre-Antoine BARTHÉLÉMY

Adresse électronique : PERS-DG-Trainees@europarl.europa.eu

- La finalité du traitement vise à la sélection et à la gestion de la vie administrative ainsi que la fin du stage.
- Les catégories de données utilisées dans le cadre de ce traitement sont :
 - ✓ les données servant à évaluer certains aspects de la personnalité (compétence, rendement professionnel, fiabilité ou comportement) ;
 - ✓ les données relatives aux suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté ;
 - ✓ les données sous forme de numéros d'identification personnels ;
 - ✓ les données concernant les recrutements et contrats ;
 - ✓ les données concernant la famille, la carrière, la sécurité sociale et les pensions ;
 - ✓ les données concernant les rémunérations, indemnités et comptes bancaires ;
 - ✓ les données concernant les numéros de téléphone et les communications ;
 - ✓ les données concernant la santé (pour les stagiaires qui souhaitent obtenir des aménagements raisonnables).
- Les destinataires des données sont :
 - ✓ les Unités Ressources humaines des différentes Directions générales ;
 - ✓ les Unités d'affectation des stagiaires ;
 - ✓ l'Unité Prévention et bien-être au travail ;
 - ✓ l'Unité Ressources financières ;
 - ✓ l'Unité Missions ;

- ✓ l'Unité Informatique ;
- ✓ le Centre d'accréditation ;
- ✓ l'Unité de la comptabilité et de la trésorerie ;
- ✓ le Service juridique.

Pour les stagiaires qui souhaitent obtenir des aménagements raisonnables :

- ✓ l'Unité Égalité et diversité ;
- ✓ le Cabinet médical du Parlement européen.

Le cas échéant, les autres destinataires des données sont :

- ✓ l'Unité Audit interne ;
- ✓ la Cour des comptes ;
- ✓ l'OLAF ;
- ✓ le Médiateur européen ;
- ✓ les autres institutions européennes : les coordonnées des stagiaires peuvent être transmises à d'autres institutions européennes dans le cadre du partage de listes de candidats.

Les destinataires extérieurs des données sont :

- ✓ les compagnies d'assurance accident et d'assurance maladie pour les coordonnées des stagiaires ;
- ✓ l'entreprise Kioskemploi, qui fournit l'application de candidature en ligne.

2) Droit de rectification des données

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification ou d'effacement en adressant une demande au responsable du traitement soit par courriel, soit au moyen du formulaire disponible à l'adresse suivante :

https://epintranet.in.ep.europa.eu/files/live/sites/epintranet/files/forms/interpretation/data-protection/form-data-subject/data-subject-form_fr.docx

La demande est à transmettre à l'adresse suivante : PERS-DG-Trainees@europarl.europa.eu.

Les données concernant les critères d'admissibilité ne peuvent être rectifiées après la date de clôture du dépôt des candidatures.

Par ailleurs, les candidats à des stages qui souhaitent obtenir des aménagements raisonnables peuvent faire l'objet de demande de document(s) complémentaire(s) par le Cabinet médical pour aider celui-ci à évaluer le handicap. Ces documents s'ajoutent au formulaire spécifique de demande d'aménagement raisonnable et au certificat médical décrivant le handicap fourni par le médecin traitant du candidat, dont le Cabinet médical est destinataire.

3) Base juridique

La base juridique du traitement des données est les règles internes relatives aux stages au Secrétariat du Parlement européen.

4) Délais de conservation

Les délais de conservation des données sont les suivants :

- ✓ 6 mois pour le profil créé par le candidat à compter de sa date de création dans l'application de candidature en ligne ;
- ✓ 2 ans pour les actes de candidature à compter de la fin de la procédure de sélection du candidat stagiaire (pour les stages jusqu'au 31/12/2018) ;
- ✓ 2 ans pour la correspondance papier et électronique ;
- ✓ 5 ans après la décharge pour les dossiers budgétaires ;
- ✓ 10 ans pour la convention de stage à compter de la fin de la procédure de sélection ;
- ✓ 10 ans pour les attestations de stage et les informations contenues dans Access permettant leur établissement (pour les stages jusqu'au 31/12/2018) ;
- ✓ 10 ans pour toutes les informations reprises dans Streamline.

Les personnes concernées peuvent à tout moment introduire une réclamation auprès du Délégué à la protection des données du Parlement européen (data-protection@ep.europa.eu) et/ou au Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu).